

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2024

Procès-verbal

Séance du 18/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE,
MMES PRIEUR, PARGUEL, SHEPPARD

Absents : MM. BARBAT, DORLENCOURT
MME GOVIGNON

Excusés : MM. GIRONNAY, LAFLEURIEL donne pouvoir à BOUCHON

M BOUCHON Eric a été élu secrétaire de séance.

Quorum : six élus

Ordre du jour :

- Adhésion médecine préventive
- Location logement du Rouetton
- Devis divers
- Questions diverses

MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE :

Après avoir fait part de la dénonciation, par le Centre de Gestion et pour remise à jour, de l'actuelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la nouvelle convention d'adhésion proposée.

Ainsi, dans le but d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité comme c'est le cas actuellement mais une cotisation sera versée par les adhérents au service. Cette cotisation d'un taux de 0,20% sera appliquée à la masse salariale sur une base identique à la cotisation obligatoire de 0,59%, ce qui représente en moyenne 60€ par trimestre.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable par tacite reconduction.

LOCATION DE L'APPARTEMENT DU ROUETTON :

Suite à la rénovation de la maison sis « 3, Le Rouetton » et en vue de sa mise en location prochaine, le Conseil Municipal fixe à 350 € le montant du loyer mensuel. Les charges seront payées directement par le locataire.

Il est décidé que les candidats à la location devront déposer un dossier comportant les documents suivants :

- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile
- Un justificatif de situation professionnelle (ex. contrat de travail)
- Un justificatif de ressources (ex. 3 derniers bulletins de salaire)
-

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera également exigé.

La location sera attribuée au meilleur candidat sans qu'il soit nécessaire de prendre la décision en conseil municipal.

Toutes délégations sont données à Monsieur le Maire pour l'établissement du contrat de location.

DEVIS DIVERS DE TRAVAUX LOGEMENT DE LA POSTE :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal différents devis proposés pour les travaux prévus au logement de la Poste dont il avait été question lors du précédent conseil municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent les devis suivants :

- Devis de l'entreprise « Neuvy Décoration » d'un montant de 8 714,50€ TTC
- Devis de l'entreprise « Jugy » d'un montant de 6 692,32€ TTC
- Devis de la société « Iso Souffle » d'un montant de 2 116,68€ TTC
- Devis de la menuiserie « Daumin » d'un montant de 10 598,64€ TTC

Et autorisent le Maire à lancer le début des travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier reçu provenant de Monsieur BOUFFARD Patrick, proposant la réalisation d'une toile rendant hommage à Pierre BRIZON, estimée d'un montant de 500€. Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal se montrent globalement favorables à ce projet. Il sera demandé une esquisse avant commande.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le montant de la régularisation des charges concernant les logements de l'école. Il rappelle que le taux en euro au kilowatt a été révisé en 2024 alors que cela n'avait pas été fait depuis une dizaine d'année, en découle une facturation importante des charges.

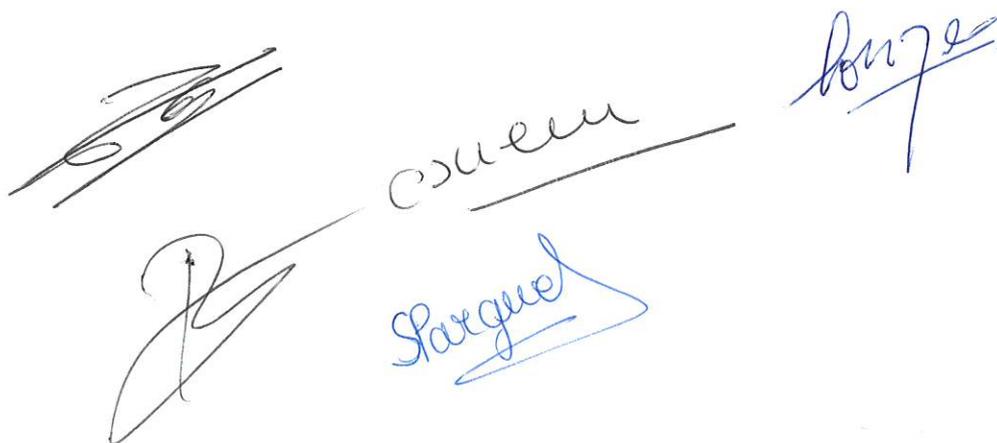
Afin de ne pas reproduire cette régularisation élevée l'année prochaine, il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter les charges locatives mensuelles au moyen d'un avenant et de façon proportionnelle.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité, il sera pris contact avec les locataires concernés.

Madame PARGUEL, explique qu'elle a contacté la mairie pour une location de salle des fêtes au moins d'octobre, et que cette location lui a été refusée prétextant qu'aucune location n'était notée plus de six mois à l'avance. Monsieur le Maire répond, qu'effectivement il y a déjà eu des problèmes suite à des réservations prises trop à l'avance. Ainsi depuis de très nombreuses années, la location de la salle des fêtes n'est pas possible plus de six mois à l'avance, et précise que selon les périodes, c'est toujours et de façon systématique les associations qui sont prioritaires. Effectivement, celles-ci contribuant largement à la vie du village, leurs événements priment sur les réservations des particuliers.

Madame PARGUEL fait également remarque que le tampon devant chez elle fait du bruit. Ce à quoi il est répondu que le nécessaire a été fait par l'employé communal technique tout récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



The image shows four handwritten signatures in blue ink. From left to right: a stylized signature, the name 'C. Sureau' written in a cursive hand, the name 'Parguel' written in a cursive hand, and another stylized signature.